



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1957 B 00364

Numéro SIREN : 957 503 642

Nom ou dénomination : GROUPE LEPINE

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/009630



4476230

Dénomination : GROUPE LEPINE
Adresse : 175 rue Jacquard Cs 50307 69727 Genay Cedex . -
FRANCE-
n° de gestion : 1957B00364
n° d'identification : 957 503 642
n° de dépôt : A2014/009630
Date du dépôt : 08/04/2014

Pièce : Procès-verbal du conseil d'administration du
20/02/2014



4476230

GROUPE LEPINE
Société anonyme au capital de 3.028.950 €
175, rue Jacquard
CS 50307
69727 GENAY Cedex

957 503 642 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 Février 2014

EXTRAIT

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ - POUVOIRS -
RÉMUNÉRATION

Le Président Directeur Général propose ensuite que Monsieur Valentin PFAIFER soit nommé en qualité de Directeur Général Délégué.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur Valentin PFAIFER en qualité de Directeur Général Délégué de la société, pour la durée du mandat du Président Directeur Général.

Si le mandat de Monsieur Patrick PFAIFER venait à cesser, Monsieur Valentin PFAIFER resterait Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général, à moins que le conseil d'administration ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou, au contraire, leur continuation sur proposition du nouveau Directeur Général.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Valentin PFAIFER disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le conseil décide de surseoir à la fixation de la rémunération pour l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué. Toutefois, Monsieur Valentin PFAIFER pourra prétendre au remboursement, sur justification, des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Valentin PFAIFER, après avoir remercié le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

M. Patrick Pfaifer
Le Président

